



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 71 du 6 septembre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

### **INSTRUCTION**

relative à l'organisation et au fonctionnement de l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense.

*Du 04 septembre 2024*



# INSTRUCTION relative à l'organisation et au fonctionnement de l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense.

Du 04 septembre 2024

NOR A R M M 2 4 0 1 5 8 1 J

---

*Référence(s) :*

Décret n° 2024-376 du 23 avril 2024 relatif au service à compétence nationale dénommé « agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense » ;  
Instruction ministérielle n° 500357/ARM/CAB/CM3/DR du 18 janvier 2024 relative à la stratégie ministérielle pour l'intelligence artificielle.

*Pièce(s) jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :*

---

## 1. OBJET

La présente instruction d'organisation précise l'organisation interne organique et fonctionnelle de l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense (AMIAD), service à compétence nationale rattaché au ministre des armées, créé par le décret n° 2024-376 du 23 avril 2024 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

## 2. MISSIONS

Les missions de l'AMIAD sont fixées par le décret en première référence.

## 3. STRUCTURE

### 3.1. Organisation

Organiquement, l'AMIAD est constituée :

- D'un échelon de direction ;
- D'une sous-direction Anticipation ;
- D'une sous-direction Conduite de projets ;
- D'une sous-direction Produits et cas d'usage ;
- D'un secrétariat général (au rang de sous-direction) ;
- D'une sous-direction Technique ;
- D'un pôle Recherche.

Le pôle technique décrit à la section 6, nommé dans la stratégie ministérielle en référence, n'est pas une entité organique, mais désigne l'ensemble constitué par la sous-direction technique, la sous-direction produits et cas d'usage et la sous-direction conduite de projets.

Le rattachement organique des différentes cellules au sein des sous-directions est précisé ci-dessous (section 4.) et par l'organigramme proposé en annexe de la présente instruction.

Au sein de l'agence, des équipes projets sont constituées en fonction des besoins pour mettre en œuvre les actions répondant aux missions de l'agence.

### **3.2. Localisation**

L'AMIAD est hébergée sur 3 sites :

- un site principal à Bruz, sur l'emprise du site de DGA Maîtrise de l'Information , qui accueille notamment le pôle technique, le secrétariat général et l'échelon de direction ;
- une antenne au sein de l'Ecole polytechnique à Palaiseau, hébergeant notamment le pôle recherche ;
- une antenne à Paris, à Balard.

La distribution géographique des postes de l'échelon de direction et des pôles entre les emprises de l'AMIAD est faite en fonction des nécessités de l'accomplissement de ses missions.

## **4. DIRECTION**

### **4.1. Directeur**

Le directeur est responsable de l'accomplissement des missions définies au point 2. Il en rend compte au ministre dans le cadre d'un comité exécutif, présidé par ce dernier et qui a vocation à définir la stratégie ministérielle en matière d'IA. Les membres permanents sont : le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration et le directeur général du numérique. Le contrôle général des armées est informé de la tenue de ce comité exécutif et peut s'y faire représenter.

Le directeur de l'AMIAD s'appuie sur un comité de direction (CODIR) pour décliner la stratégie ministérielle pour les actions relevant de l'AMIAD, fixer les objectifs de l'agence, et en assurer la bonne exécution.

Le directeur est chef d'organisme et autorité d'emploi de l'agence. Il exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur le personnel mis à sa disposition pour assurer ses missions. Le directeur peut créer, supprimer, modifier dans chacun des pôles, sous-directions et dans l'échelon de direction des cellules chargées d'exercer des fonctions support aux missions de l'agence, ainsi que des missions diverses, transversales ou ponctuelles.

Il est autorité signataire de marché de défense et président des commissions contrats (PCC) afférents et responsable de l'UO AMIAD.

Il exerce la responsabilité d'autorité technique en matière d'IA de défense pour le ministère.

Il dispose d'un secrétariat particulier.

### **4.2. Comité de direction**

Le CODIR est présidé par le directeur de l'AMIAD ou par le directeur adjoint en son absence. Il arrête collégialement les objectifs de l'agence et en assure la bonne exécution. Les membres du CODIR sont directement responsables des objectifs qui leur sont attribués, et rendent compte de leur exécution au CODIR.

Les membres de droit du CODIR sont :

- le directeur (président) ;
- le directeur adjoint ;
- le sous-directeur Produits et cas d'usage, également adjoint forces ;
- le sous-directeur Anticipation ;
- le secrétaire général ;
- le sous-directeur technique ;
- le sous-directeur Conduite de Projets.

Le secrétariat du CODIR est assuré par le chef d'état-major (CEM), subordonné au directeur adjoint. Il assure le suivi des réponses de l'agence aux sollicitations des états-majors, directions et services. Il dirige le soutien à la direction, le secrétariat de l'agence, l'officier de sécurité, le chargé de prévention et il est l'interlocuteur privilégié des services externes, et notamment de DGA-MI pour la vie courante et les fonctions de sécurité.

#### **4.3. Directeur-Adjoint**

Le directeur-adjoint seconde et supplée le directeur dans l'exercice de ses attributions. Il est chargé de conduire le pilotage opérationnel de l'agence et s'appuie sur le chef d'état-major qui dirige la cellule soutien à la direction. Il rend compte au directeur de l'agence de son fonctionnement et de la conduite de ses processus internes. Cette fonction est tenue par défaut par l'adjoint forces.

#### **4.4. Adjoint Forces – Sous-directeur Produits et Cas d'Usage (PCU)**

Le sous-directeur Produits et cas d'usage est responsable des cellules « produits et cas d'usage », et « Cohérence et coordination ».

L'adjoint forces et sous-directeur Produits et Cas d'Usage (PCU) construit et propose la stratégie et la démarche produit de l'agence (cycle englobant la définition, la conception, le développement et le déploiement des lignes de produits de l'agence) en concertation avec les armées, la DGA et le SGA pour orienter les priorités des cas d'usage et concentrer les efforts de l'agence. Il contribue à l'établissement de la vision capacitaire relative à l'IA de défense avec le collège des officiers de cohérence opérationnelle (OCO) et des architectes des systèmes de défense (ASD). Il réunit trimestriellement les armées, directions et services (ADS) pour assurer la cohérence et la coordination des initiatives en matière d'IA des acteurs du ministère et en établit la cartographie. Il assure l'animation du réseau ministériel de l'IA de défense pour le compte du directeur de l'agence.

Il s'assure de l'adéquation des produits et services délivrés par l'agence aux besoins des bénéficiaires (accompagnement de la prise en main, intégration, organisation de son maintien en conditions opérationnelles et de sécurité et évolutions fonctionnelles ou technologiques).

L'équipe placée sous sa direction est composée des « chefs produits » et de la cellule de cohérence et de coordination de l'IA de défense.

#### **4.5. Sous-directeur Anticipation**

Le sous-directeur « Anticipation » s'assure de la préparation de l'avenir. Organisant la veille technologique autour de l'IA et de l'IA de défense, il participe aux travaux prospectifs ministériels et interministériels. Il prépare des recommandations pour le ministère et pour l'agence en particulier. Il fédère les réflexions stratégiques et les agrège dans la mise à jour de la vision stratégique et la feuille de route de l'agence. Il s'assure de la cohérence des orientations du pôle recherche et de ses partenariats.

En contribuant à la gouvernance du numérique ministériel, il oriente la transformation de l'écosystème numérique du ministère pour faciliter le déploiement des usages de l'IA de défense. Le cas échéant, il représente l'AMIAD et son directeur aux différentes instances de gouvernance du numérique et organise la relation entre l'AMIAD et la DIRISI. Il est soutenu par l'antenne Paris de l'AMIAD.

Il s'assure de la cohérence entre les travaux de l'agence à horizon court et les programmes à horizon plus long.

#### **4.6. Le secrétaire général**

Le secrétaire général est responsable de la cellule Partenariat et de l'ensemble des cellules support (cf. infra – section 7.)

Il organise l'appui et le soutien de l'AMIAD dans les domaines des finances, des achats, des RH, du conseil juridique, et du rayonnement. Il dirige les fonctions support afférentes internes de l'AMIAD. Il exerce la fonction de DRH de l'AMIAD en relation avec le grand employeur qu'est la DGA, et propose la politique salariale des contractuels en lien avec la DRH/MD. Il anime les réflexions juridiques et contractuelles liées à l'IA pour porter la position de l'agence en la matière au sein du MinArm.

Il propose la stratégie de communication de l'AMIAD et oriente celle du ministère en matière d'IA de défense.

Il organise les partenariats avec les pôles d'excellence ou de compétitivité, les industriels ou leurs groupements. Il apporte son concours à la DGA pour la définition et la mise en œuvre de la politique industrielle en matière d'IA de défense.

Il organise la politique de formation des agents de l'AMIAD et contribue à la mise en place de la politique de formation et d'acculturation à l'ensemble du MinArm.

Il pilote la formation des agents du ministère en matière d'IA, en coordination avec le sous-directeur technique et de la cellule « partenariat » en coordination avec le sous-directeur « anticipation ».

#### **4.7. Sous-directeur technique**

Le sous-directeur technique est responsable :

- De la cellule « Experts SSI » ;
- De la cellule « DATA » ;
- Des départements « Experts IA » (IA 1, IA 2, IA 3, IA 4 à date de rédaction) ;
- De la cellule « Socle et administrateurs SI » ;
- De la cellule « développeurs ».

Il assure le maintien et l'adaptation des compétences techniques nécessaires à l'exécution des missions de l'agence par la formation, le recrutement. Il organise et alloue les ressources techniques aux projets de l'agence.

Il est responsable de la construction du système d'information technique de l'agence.

Il assure le rôle d'expert référent et instruit les avis d'autorité technique à délivrer par le directeur de l'agence.

#### **4.8. Sous-directeur « Conduite des projets »**

Le sous-directeur « conduite des projets » est responsable :

- De la cellule « chefs de projets » ;
- De la cellule « qualité et certification des données ».

Il définit et met en œuvre la stratégie de déploiement en production des produits IA. Pour ce faire, il coordonne les équipes techniques et opérationnelles impliquées dans les projets conduits par l'AMIAD de la conception au déploiement au sein de l'AMIAD et en dehors. Il veille au respect des délais, des ressources nécessaires et de la qualité des livrables. Il gère les risques et les opportunités associés aux programmes de déploiement et crée les processus utiles au passage à l'échelle des projets de déploiement. Il organise l'articulation avec les tiers participant à la réalisation (notamment sous-traitant, fournisseur, intégrateur).

Il établit des conventions avec les autres producteurs d'IAD (CSD-IA, industriels) pour coordonner l'action de chacun dans le cadre de projets communs.

Il rend compte du suivi des projets au niveau du CODIR.

Il dirige l'équipe des chefs de projets et la cellule « qualité, certification et données » de l'agence.

## **5. Le pôle Recherche**

### **5.1. Attribution et champ d'actions**

Le pôle « Recherche » oriente, organise et met en œuvre les activités de recherche relatives à l'IA de défense. A cette fin, il :

- dispose d'ingénieurs, chercheurs et doctorants employés par l'AMIAD ;
- développe des partenariats pour accueillir des équipes mixtes (notamment avec le CEA, le CNRS et l'INRIA) hébergées par l'AMIAD ;
- soutient (notamment par l'accès à la donnée opérationnelle, à des capacités de calcul et des financements) les activités de chercheurs ou de laboratoires extérieurs ;
- publie les travaux scientifiques qu'il effectue lorsque la contraintes de sécurité le permettent et assure leur promotion dans les conférences, colloques et séminaires d'envergure internationale – ce faisant, il participe au rayonnement de l'agence ;
- bénéficie des moyens de calculs du ministère et de capacités propres, ainsi que des données de défense sous réserve des clauses de sécurité adéquate ;
- bénéficie du concours de l'AID sur la recherche amont qu'il oriente, notamment pour l'établissement d'investissements pour la recherche et le financement de thèses.

### **5.2. Le chef de pôle**

Rattaché au directeur et sous la coordination du sous-directeur « anticipation », il est l'interlocuteur privilégié des partenaires académiques et scientifiques pour développer et mettre en œuvre les activités de recherche de l'AMIAD répondant aux objectifs de l'agence.

En qualité de chef de pôle, il exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur le personnel affectés au pôle « recherche ».

## **6. Le pôle Technique**

Le pôle technique, soit l'ensemble des sous-directions technique, produits et cas d'usage, conduite de projets, a pour mission de :

- produire ou faire produire des services à base d'IA ou facilitant les cas d'usage IA ;
- délivrer de l'expertise en matière d'IA et de ses cas d'usage au profit des armées, directions et services, notamment en appui des opérations d'armement ;
- de labelliser et de certifier le cas échéant les produits IA de défense.

Le pôle technique est organisé en réservoirs de compétences sous l'autorité des sous-directeurs et structurés selon leur taille en cellules thématiques. Ils constituent des viviers permettant de répondre aux besoins des projets mais aussi de capitaliser en leur sein le retour d'expérience et le partage de bonnes pratiques. Ces réservoirs sont définis par un profil-type établissant un ensemble de compétences et

d'attendus, décomposés par niveaux quantifiant les capacités techniques de leurs membres. Les réservoirs de compétences sont définis par l'organisation interne de l'agence, et comprennent à minima :

- les responsables « produits et cas d'usage » (PCU) dont l'expérience et les compétences permettent d'assurer le lien continu avec les armées, directions et services pour comprendre leurs besoins et être en mesure par la suite de co-construire avec eux les lignes de produits pour y répondre. Ils sont rattachés au sous-directeur PCU ;
- les chefs de projets (CP) dont les compétences permettent d'animer la conduite d'un projet en coordonnant l'action des différentes équipes impliquées et en rationalisant les processus afin d'améliorer l'efficacité de l'exécution. Ils sont rattachés au sous-directeur « conduite de projet » ;
- les experts SSI dont les compétences permettent d'assurer la bonne prise en compte de la SSI au sein des développements des produits de l'AMIAD ainsi que la mise en œuvre des processus associés. Ils mènent les chantiers de transformation des processus liés à la SSI dans l'ensemble du ministère pour la bonne prise en compte de l'IA de défense. Ils animent les réflexions sur les enjeux de la sécurité de l'IA. Ils sont rattachés au sous-directeur technique ;
- les ingénieurs et experts en IA, répartis en quatre départements, dont les compétences permettent d'assurer le développement des produits dans leur dimension IA. Ils sont en mesure de produire, mettre en production les technologies d'IA nécessaires aux lignes de produits de l'agence, mais également d'expertiser des développements faits par des tiers. Ils sont rattachés au sous-directeur technique ;
- les ingénieurs développeurs dont les compétences permettent de mettre en place les technologies nécessaires au déploiement des lignes de produits de l'agence. Ils sont rattachés au sous-directeur technique ;
- les ingénieurs « socle » dont les compétences permettent de mettre à disposition de l'agence les infrastructures et infostructures nécessaires au déploiement des lignes de produit de l'agence (calcul, stockage etc.), ainsi que d'en assurer l'administration et le maintien en condition. Ils sont rattachés au sous-directeur technique ;
- les ingénieurs de la donnée dont les compétences permettent de structurer, collecter et organiser la donnée au profit des projets IA menés par l'agence. Ils participeront aux travaux de doctrine sur la donnée du ministère autant que de besoin. Ils sont rattachés au sous-directeur technique.

## **7. Cellules Métiers et fonctions supports**

Les cellules métiers répondent à des missions particulières de l'AMIAD, s'inscrivent dans un réseau métier du MinArm et s'appuient sur le pôle technique en termes de compétences et les fonctions supports pour produire leurs effets.

Les fonctions supports s'organisent en cellules métiers RH, finances, achats, juridique, vie courante et communication, pour faciliter la conduite des projets et pour assurer le fonctionnement de l'AMIAD.

### **7.1. Cellules métiers**

#### *7.1.1. La cellule « Partenariats » :*

- construit et suit les partenariats avec les autorités administratives, les écoles, les industriels, et prépare la comitologie afférente ;
- concourt aux relations avec les organisations internationales en matière d'IA sous la coordination des autorités ministérielles compétentes en matière de relations internationales et assure la bonne représentation de l'agence et de l'IA de défense ;
- appuie le pôle « recherche » dans la construction des partenariats de recherche ;
- assure la coordination avec l'AID pour le suivi des projets proposés par la communauté des chercheurs ou les sociétés innovantes et la détection et la captation de l'innovation relative à l'IA.

#### *7.1.2. La cellule « qualité, certification, données » :*

- établit et met en œuvre les démarches qualité de l'agence ;
- exerce l'évaluation de la conformité des produits délivrés par l'agence ;
- organise la méthode des évaluations techniques menées par l'agence à l'encontre de produits extérieurs ;
- s'assure de la capitalisation et valorisation de la donnée sur le principe d'une agence centrée sur la donnée.

#### *7.1.3. La cellule de coordination et de cohérence de l'intelligence artificielle de défense :*

- co-construit la stratégie produit avec les acteurs capacitaires du ministère ;
- cartographie les initiatives et les besoins des ADS ;
- porte le sujet IA au sein de l'Agence innovation de défense (AID) ;
- entretient la cartographie du tissu industrie de l'IA de défense ;
- anime la coordination des actions conduites par les ADS et l'AMIAD en matière d'IA de défense.

## 7.2. Fonctions support

Les fonctions support sont partagées entre des capacités détenues par l'agence ou des capacités en soutien de l'agence depuis les services de la DGA (centrale ou locale). L'agence joue le rôle de prescripteur et dispose en propre des cellules suivantes :

### 7.2.1. La cellule finances :

- pilote et rend compte de l'UO AMIAD et du budget de fonctionnement de l'agence ;
- participe aux travaux A2PM et établit les besoins de l'AMIAD ;
- met en œuvre le suivi financier global de l'agence, en particulier en suivant l'engagement et la liquidation des crédits alloués à l'exécution des contrats en relation avec DGA/S2A.

### 7.2.2. La cellule achats :

- construit une stratégie contractuelle ;
- prépare et assure la passation des procédures d'achats directement mises en œuvre par l'agence, ou au profit de l'agence et de ses missions ;
- assure le suivi des procédures passées par la DGA pour le compte de l'agence.

### 7.2.3. La cellule ressources humaines :

- pilote le suivi des effectifs et anime les travaux de recrutement réalisés par la DGA-MI au profit de l'agence ou traités en propre au sein de l'agence ;
- anime les travaux de gestion collective et individuelle réalisés par la DGA-MI au profit de l'agence ou traités en propre au sein de l'agence ;
- organise les travaux de chancellerie et de politique salariale ;
- organise l'accueil des nouveaux arrivants, des apprentis, des alternants et des stagiaires ;
- recrute et anime un pool de réservistes ;
- construit et met en œuvre le plan de formation de l'agence ;
- organise la concertation avec le personnel et les organisations syndicales.

### 7.2.4. La cellule juridique et éthique :

- soutient les fonctions achats, RH et partenariats ;
- en lien avec la direction des affaires juridiques, anime les réflexions juridiques et éthiques relatives à l'IA au sein du ministère ;
- appuie le CODIR dans ses décisions et dans ses avis.

### 7.2.5. La cellule rayonnement :

- définit la politique de communication de l'agence ;
- répond aux besoins immédiats de l'agence en matière de communication ;
- coordonne son action avec les services du ministère pour organiser les événements autour de l'IA de défense ;

- mène des actions de formation en interne et auprès des partenaires de l'AMIAD pour accélérer la diffusion de la culture de l'IA, notamment en effectuant une veille documentaire et en recensant, achetant, produisant ou faisant produire des vecteurs de formation.

#### 7.2.6. La cellule secrétariat, coordination, condition de vie et vie courante :

- suit le courrier, accueille les visiteurs, soutient le CODIR ;
- anime et entretient la cohésion au sein des équipes de l'agence ;
- assure la fonction d'officier de sécurité ;
- pilote les actions nécessaires à la prévention et à la maîtrise des risques (chargé de prévention des risques professionnels) ;
- le cas échéant, assure le suivi du casernement de l'agence.

## 8. Publication

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le directeur de l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense,*

Bertrand RONDEPIERRE.

ANNEXE

ANNEXE.  
ORGANIGRAMME DE L'AMIAD

